

D2 - Participer à la gestion des risques de la PME

Activité 2.5 – Participation à la gestion des risques non financiers de la PME

Chapitre 8 – La gestion des risques liés à la protection des personnes et des biens

Problématique

La première protection contre les risques consiste à avoir une politique volontariste et pro-actives de prévoyance afin que les dommages n'arrivent pas. Mais parfois ce n'est pas suffisant et lorsqu'un dégât ou préjudice survient il entraine pour l'entreprise des coûts contre lesquels il est possibles de se protéger.

La plupart des risques peuvent être couverts par des assurances destinées à en réduire les conséquences.



L'entreprise doit impérativement souscrire des contrats adaptés à tous les risques encourus. Elle doit également assurer un suivi rigoureux des contrats, notamment lorsque les risques évoluent. Enfin elle doit contrôler les échéances des primes d'assurance pour être sûr d'être couverte en cas de dommages.

Elle doit également se protéger contre les risques liés à ses innovations techniques et intellectuelles par des dépôts de brevets, de marques ou de noms de domaine.

Sommaire (8 h 05')		
Problématique	1	
Introduction		
QCM	2	10'
1. Identifier les conséquences des accidents	3	20'
2. Identifier les conséquences d'un défaut d'assurance	4	20'
3. Prévenir les risques environnementaux	5	20'
4. Identifier l'obligation de la complémentaire santé	6	20'
5. Sélectionner une assurance adaptée aux risques	7	30'
6. Protéger ses innovations	8	15'
Missions professionnelles		
1. Identifier les risques et les couvertures	9	1 h 10'
2. Se protéger contre les risques naturels et environnementaux	11	1 h 00'
3. Suivre les contrats d'assurance	14	1 h 00'
4. Déclarer un sinistre	16	50'
5. Comparer des complémentaires santé	19	1 h 00'
6. Déposer une marque et un nom de domaine	22	50'
Ressources		
1. Identifier les caractéristiques des contrats d'assurances	25	
2. Choisir une assurance adaptée aux risques à couvrir	26	
3. Gérer les contrats d'assurance	27	
4. Gérer les sinistres	27	
5. Protéger la propriété industrielle et intellectuelle	29	
Bilan de compétences	31	

Introduction

Chapitre 8 : la gestion des risques liés aux personnes et aux biens

QCM

Questions	Avant	Réponses	Après
Question 1 Tous les risques de l'entreprise doivent être	<input type="checkbox"/>	Déclaré à l'URSSAF	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Supprimé	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Couverts par une assurance	<input type="checkbox"/>
Question 2 Les conditions générales d'un contrat sont	<input type="checkbox"/>	Des clauses communes à tous contrats	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Des clauses spécifiques à un contrat	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Des clauses facultatives à tous contrat	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Des clauses obligatoires à tous contrat	<input type="checkbox"/>
Question 3 Les conditions particulières d'un contrat sont	<input type="checkbox"/>	Des clauses communes à tous contrats	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Des clauses spécifiques à un contrat	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Des clauses facultatives à tous contrat	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Des clauses obligatoires à tous contrat	<input type="checkbox"/>
Question 4 L'assurance qui couvre les dommages des bâtiments (feu, eau, explosion, intempérie...) se nomme	<input type="checkbox"/>	Prévoyance	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Responsabilité civile	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	D'exploitation	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Multirisques	<input type="checkbox"/>
Question 5 Le montant dû pour une assurance est appelé	<input type="checkbox"/>	Une cotisation	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Une prime	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Une dotation	<input type="checkbox"/>
Question 6 La résiliation d'un contrat par l'assureur peut intervenir combien de jour après le non-paiement à l'échéance	<input type="checkbox"/>	Immédiatement	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Après un délai de 10 jours	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Après un délai de 30 jours	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Après un délai de 40 jours	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Après un délai de 50 jours	<input type="checkbox"/>
Question 7 L'assurance qui couvre les pertes liées à l'arrêt de l'activité de l'entreprise se nomme	<input type="checkbox"/>	Prévoyance	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Responsabilité civile	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	D'exploitation	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Multirisques	<input type="checkbox"/>
Question 8 Une résiliation peut être faite	<input type="checkbox"/>	Oralement	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Par courrier simple	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Par lettre recommandée avec AR	<input type="checkbox"/>
Question 9 Les modifications internes à l'entreprise susceptibles de modifier les conditions d'indemnisation doivent être signalées	<input type="checkbox"/>	Immédiatement	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Dans un délai de 7 jours	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Dans un délai de 15 jours	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Dans un délai de 21 jours	<input type="checkbox"/>
Question 10 Le dépôt d'une marque dispense de déposer un nom de domaine	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Question 11 La protection rapide d'une œuvre artistique est faite par le dépôt	<input type="checkbox"/>	D'une marque	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	D'un nom de domaine	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	D'un brevet	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	D'une enveloppe Soleau	<input type="checkbox"/>

Réflexion 1 - Identifier les conséquences des accidents

Durée : 20'



Source

Travail à faire

Lisez les **documents 1 et 2** et répondez aux questions suivantes :

1. Quelle est la nature de l'accident évoqué dans le **document 1** ?
2. Quelle en est la conséquence écologique ?
3. Quelle en est la conséquence économique et sociale ?
4. Quelle est la répartition des conséquences des accidents ?

Doc. 1 Un incendie détruit une usine de contreplaqué et entraîne sa fermeture définitive

Source : aria.developpement-durable.gouv.fr

Un feu se déclare vers minuit sur une presse dans un atelier de production de 6 000 m² d'une usine de contreplaqué. **Le dispositif d'extinction automatique (sprinkler) ne parvient pas à empêcher la propagation de l'incendie** par le toit. Le feu est visible à 10 km et émet d'importantes fumées. Une centaine de pompiers déploie plusieurs lances à eau et protège les cuves de colle. Le sinistre se propage à 7 des 8 silos des installations de production. **Des particules enflammées provoquent des départs de feu dans d'autres zones de l'établissement.** Après épuisement de la réserve incendie, les pompiers utilisent le réseau public de la commune de Danne-et-Quatre-Vents, conduisant à une rupture d'alimentation d'eau potable pour les habitants. Une noria de camions est organisée avec un point de pompage dans le canal de Lutzelbourg à 4 km. Les silos, refroidis par l'extérieur, menacent de s'effondrer (flux thermiques, poids des eaux d'extinction). Les eaux d'extinction sont contenues sur le site (1 250 m³), sauf une partie qui s'est écoulée dans le milieu naturel à cause de la défaillance d'un obturateur.

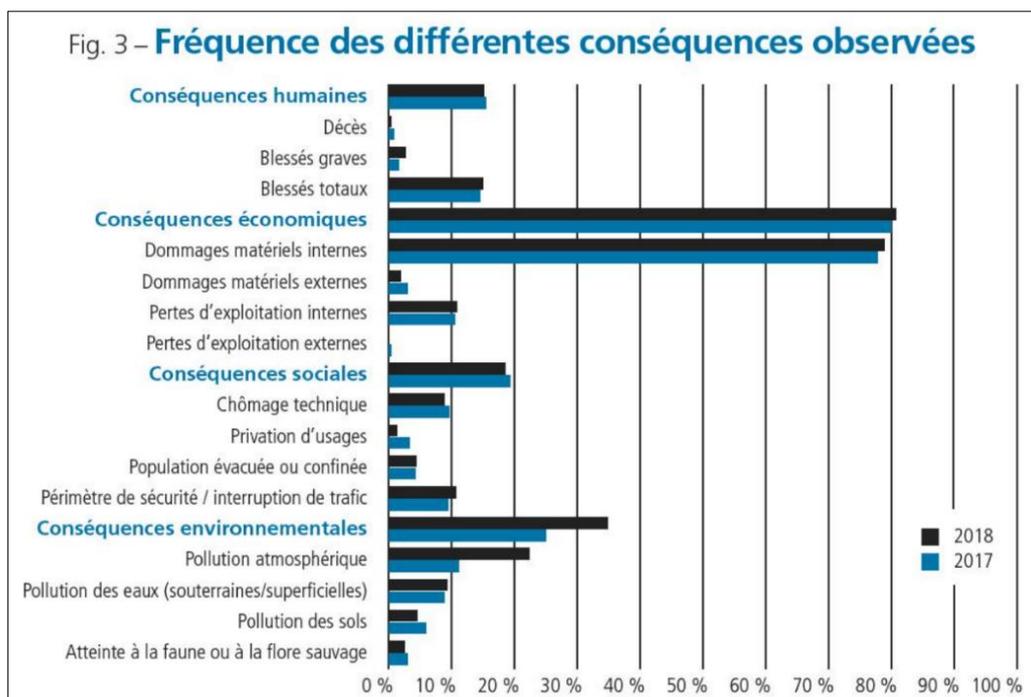
Les conséquences économiques de l'accident sont importantes pour l'entreprise : **destruction totale des ateliers de production**, arrêt de l'activité impactant les sociétés sous-traitantes. Le site étant déficitaire depuis 2007, **le groupe auquel il appartient décide de le fermer définitivement laissant 142 salariés sans activité.**

Doc. 2 Fréquence des différentes conséquences observées

Source : www.faceaurisque.com

Une prépondérance des conséquences économiques

Les conséquences économiques sont présentes dans 80 % des accidents. [...]. Les conséquences sociales concernent principalement les employés mis au chômage technique, ce qui est le cas dans 100 accidents (voir figure 3).



Réflexion 2 - Identifier les risques d'un défaut d'assurance

Durée : 20'



Source

Travail à faire

Lisez le **document** puis répondez aux questions suivantes :

1. Qu'est-ce que la responsabilité civile décennale ?
2. Qui protège-t-elle, contre qui et pendant combien de temps ?
3. Quelle est la peine encourue par l'entreprise qui n'a pas cette assurance ?

Doc. Sanction au défaut d'assurance responsabilité civile décennale (extrait)

Source : <http://www.lexcap-avocats.com/>

L'article L 241-1 du code des assurances dispose que : « *Toute personne physique ou morale, dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, doit être couverte par une assurance.* »

L'obligation d'assurance s'impose à l'entrepreneur, à l'architecte, au maître d'œuvre, au fabricant d'EPERS, au contrôleur technique, au constructeur de maison individuelle avec fourniture de plan, au vendeur d'immeuble après achèvement, au vendeur d'immeuble à construire, au promoteur immobilier et au maître d'ouvrage délégué.

Il résulte des dispositions de l'article L 243-3 du code de la construction et de l'habitation que le défaut de souscription de l'assurance obligatoire de responsabilité civile décennale * est passible d'une peine d'emprisonnement de six mois et d'une amende de 75.000,00 €, ou de l'une de ces deux peines, sauf si le défaut de souscription concerne une personne physique qui a entrepris la construction d'un logement pour l'occuper elle-même ou le faire occuper par son conjoint, ses ascendants, ses descendants ou ceux de son conjoint.

Le délit se prescrit par trois ans à compter du jour de l'ouverture du chantier.

Sur le plan civil, l'infraction aux dispositions des articles L 241-1 et suivants du code des assurances que constitue l'absence de souscription de l'assurance RC décennale obligatoire, est susceptible de constituer une faute personnelle du dirigeant sur le fondement des dispositions de l'article 1382 du code civil, ce dont il doit alors répondre sur ses deniers personnels.

La jurisprudence tend en effet à considérer que le dirigeant d'une personne morale qui s'abstient de souscrire l'assurance RC décennale obligatoire, commet à l'égard du maître de l'ouvrage une faute détachable de ses fonctions, en application des dispositions de l'article L 223-22 du code de commerce (Cass, com., 28 septembre 2010, n° 09-66255).

* **Responsabilité décennales** : la garantie décennale est la garantie due par un constructeur et couvrant la réparation de certains dommages pouvant affecter une construction pendant une durée de 10 ans à compter de la réception des travaux.

Réflexion 3 – Prevenir les risques environnementaux

Durée : 20'	<i>ou</i>	Source
--------------------	-----------	---------------

Travail à faire

Après avoir lu le **document** répondez aux questions suivantes :

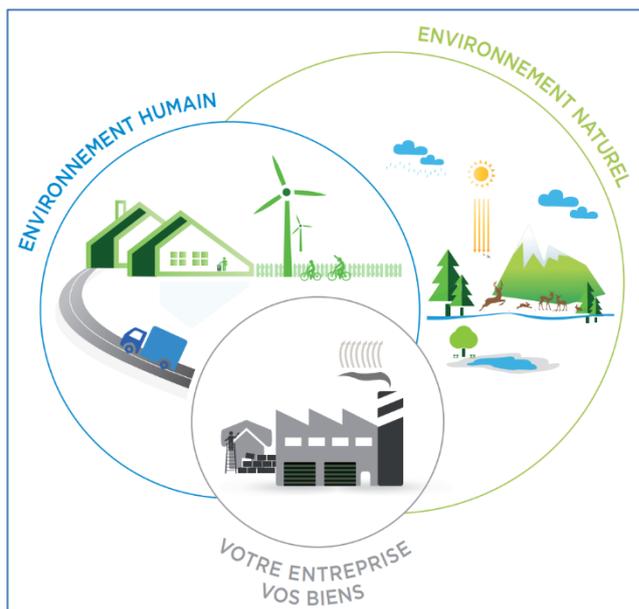
1. Quels sont les trois domaines concernés par les risques environnementaux ?
2. Qu'est-ce qu'un prestataire de service et en quoi est-il concerné ?
3. Quels sont les éléments qui ne sont pas couverts par les assurances ?
4. Quels sont les éléments qui peuvent être couverts par des assurances ?
5. Dans quels cas les assurances environnementales ne fonctionnent pas ?

Doc. Maitriser les risques environnementaux

Source : <https://www.franceassureurs.fr/>

Dans le cadre de la gestion quotidienne de votre activité professionnelle, vous êtes confrontés à de multiples risques que vous devez maîtriser. Parmi ces risques, il en est certains que vous ne soupçonnez peut être pas, car leur prise en compte est relativement nouvelle. Il s'agit des risques environnementaux, c'est à dire des risques que votre activité peut générer vis à vis de son environnement humain et naturel. [...] Votre responsabilité peut être engagée. Comprendre quels sont ces risques, les intégrer pour mieux les maîtriser, vous permettra de sécuriser votre activité.

Votre entreprise s'inscrit dans un triple environnement.



Retrouvez l'assurance qui couvre le sinistre indiqué à l'aide du **document**.

UNE ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT OU UN DOMMAGE ENVIRONNEMENTAL			
Sites d'exploitation	Prestataires de services	↓	
A POUR CONSÉQUENCES		MET EN JEU	
SANCTIONS PÉNALES	SANCTIONS PÉNALES	LA RESPONSABILITÉ PÉNALE	NON GARANTI
DOMMAGES À L'HOMME Corporels, Matériels, Immatériels	DOMMAGES À L'HOMME Corporels, Matériels, Immatériels	LA RESPONSABILITÉ CIVILE ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT (DOMMAGE À L'HOMME)	GARANTIES POSSIBLES
PRÉJUDICE ÉCOLOGIQUE Tous les éléments naturels (eau sol, air, espèces...) Fonctions des écosystèmes	PRÉJUDICE ÉCOLOGIQUE	LA RESPONSABILITÉ CIVILE DU FAIT DU PRÉJUDICE ÉCOLOGIQUE	
DOMMAGES À L'ENVIRONNEMENT Sol, Eau, Espèces-habitats naturels protégés	DOMMAGES À L'ENVIRONNEMENT Sol, Eau, Espèces-habitats naturels protégés	LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	
DOMMAGES AU SITE DE L'ASSURÉ Dommages au sol, aux bâtiments, ...		DOMMAGES AUX BIENS PROPRES DE L'ASSURÉ	

Pour être assurable, votre responsabilité doit être consécutive à un fait fortuit, c'est à dire à un événement matériel (fait de la personne ou de la chose) qui est aléatoire, incertain, conformément aux règles de l'assurance

Réflexion 4 - Identifier l'obligation de complémentaire santé

Durée : 20'



Source

Travail à faire

Lisez le **document** puis répondez aux questions suivantes :

1. À quoi sert la complémentaire santé ?
2. Quelles sont les entreprises qui doivent y souscrire ?
3. Les entreprises sont-elles libres de souscrire le contrat qu'elle souhaite ?
4. Quelle est la date limite de souscription ?

Doc. Mutuelle d'entreprise : les obligations de l'employeur

Source : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/>

À partir du 1^{er} janvier 2016, une couverture complémentaire santé* collective (mutuelle d'entreprise) doit être proposée par l'employeur à tous les salariés, **n'en disposant pas déjà**, en complément des garanties de base d'assurance maladie de la Sécurité sociale. [...]

À défaut d'accord entre les partenaires sociaux dans les branches professionnelles, l'employeur doit négocier avec les représentants du personnel de l'entreprise. Si ces négociations n'ont pas abouti ou si l'entreprise emploie moins de 50 salariés, l'employeur doit mettre en place par décision unilatérale une couverture santé collective obligatoire avant le 1^{er} janvier 2016.

Le contrat doit remplir les conditions suivantes :

- La participation financière de l'employeur doit être au moins égale à 50 % de la cotisation (le reste à la charge du salarié),
- Le contrat doit respecter un socle de garanties minimales (panier de soins minimum),
- La couverture est prévue pour l'ensemble des salariés et leurs ayants droit, ou pour une ou plusieurs catégories d'entre eux (définies à partir de critères objectifs, généraux et impersonnels),
- Le contrat est obligatoire pour les salariés, sauf dans certains cas détaillés dans la fiche _

Le panier de soins minimal concerne les garanties suivantes :

- Intégralité du ticket modérateur sur les consultations, actes et prestations remboursables par l'assurance maladie sous réserve de certaines exceptions,
- Totalité du forfait journalier hospitalier en cas d'hospitalisation,
- Frais dentaires (prothèses et orthodontie) à hauteur de 125 % du tarif conventionnel,
- Frais d'optique forfaitaire par période de 2 ans (annuellement pour les enfants ou en cas d'évolution de la vue) avec un minimum de prise en charge fixé à 100 € pour une correction simple.

Si le contrat souscrit par l'entreprise est dit *responsable*, il ouvre droit à une exonération de charges sociales à condition de respecter certaines règles sur les garanties offertes.

* Une complémentaire santé, complète les remboursements de la sécurité sociale

Réflexion 5 – Sélectionner une assurance adaptée aux risques

Durée : 30'



Source

Travail à faire

Retrouvez l'assurance qui couvre le sinistre indiqué à l'aide du **document**.

Risques/sinistres	Assurance correspondante
L'entreprise a fait construire un entrepôt il y a 5 ans par une entreprise de maçonnerie et une fissure est apparue dans un mur.	
L'entreprise vient d'être victime d'un incendie dans un local technique. Les dégâts sont importants.	
Plusieurs clients nous ont contacter pour des pannes dues à des défauts de fabrication sur des produits que nous leur avons vendus. La direction envisage de rappeler toute la série défectueuse.	
Un bien qui nous a été confié en réparation par un client a été détruit dans un incendie du local de réparation.	
Un représentant à un accident de la circulation avec un véhicule de l'entreprise sur les heures de travail et alors qu'il se rendait chez un client.	
Le dirigeant est victime d'un grave accident de voitures est sera absent pour 6 mois minimum.	
Le serveur informatique de la société est tombé en panne.	
L'entreprise à la suite d'une inondation a dû cesser son activité durant 3 semaines.	
L'entreprise est attaquée par un fournisseur en justice.	
Le personnel est protégé par une complémentaire santé.	
5 salariés partent à la retraite, il faut leur verser des indemnités de départ à la retraite.	

Doc. Les assurances

1	Assurance collective retraite
2	Assurance collective prévoyance / Assurance complémentaire santé d'entreprise
3	Assurance collective indemnités de licenciement
4	Assurance vie, maladie et accident
5	Assurance individuelle accidents Contrat d'assistance à l'étranger
6	Assurance homme-clé
7	Assurance multirisques
8	Contrat bris de machine
9	Responsabilité civile objets confiés
10	Multirisques ou assurances adaptées au mode de transport utilisé
11	Multirisques ou assurance risques informatiques ou Garantie des supports d'information
12	Pertes d'exploitation.
13	Dommages ouvrage
14	Assurances automobile
15	Responsabilité civile
16	Responsabilité civile après travaux Assurance garantie décennales obligatoire
17	Responsabilité civile après livraison
18	Responsabilité civile exploitation et/ou contrat d'assurance dommages (bris de machine)
19	Responsabilité civile automobile
20	Garantie des atteintes à l'environnement
21	Responsabilité des mandataires sociaux
22	Assurance protection juridique.
23	Assurance-crédit

Réflexion 6 – Protéger ses innovations

Durée : 15'	ou	Source
-------------	----	--------

Travail à faire

Après avoir lu les **documents 1** et **2** répondez aux questions suivantes :

1. Les entreprises ont-elles tendance à moins innover et à moins protéger leurs innovations ?
2. La protection de la propriété industrielle est-elle réservée aux grandes entreprises ?

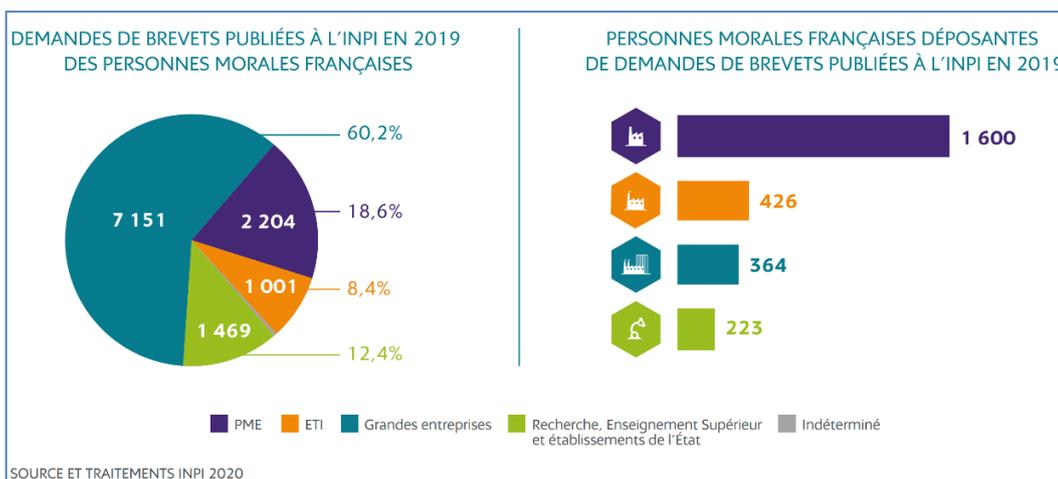
Doc. 1 Chiffres clés de la propriété industrielle 2022

Source : www.inpi.fr

L'INPI publie les chiffres clés 2022 de la propriété industrielle en France. Après deux années record, le nombre de dépôts de marques repasse sous la barre des 100 000 marques déposées, soit un retour à la normale. Les demandes de dépôts de brevets sont stables, tandis que les dessins & modèles sont en léger recul.



Doc. 2 Les personnes morales Française à l'INPI en 2019



Missions professionnelles

Mission 1 – Identifier les risques et les couvertures		 Alpes-Drones
Durée : 1 h 10'	 ou 	Source

Contexte professionnel

À la suite de l'accident durant lequel un réparateur a été blessé par un drone au cours d'un test, M. Tardy a découvert que la société n'était pas à jour de ses obligations en matière de sécurité du travail.

Lors d'un entretien, l'expert comptable a demandé si toutes les activités de l'entreprise étaient bien couvertes par des assurances et notamment si les accidents avec des tiers lors de tests de drones, étaient couverts.

M. Tardy vous demande de faire le point sur les contrats actuels et de répondre aux interrogations de l'expert-comptable.



Travail à faire

- Identifiez les risques internes et externes liés aux tests de drones (**documents 1 et 2**) et précisez, pour chaque risque, l'assurance qui couvre l'entreprise.
- M. Tardy s'interroge sur les clauses du contrat d'assurance qui couvrent l'entreprise contre les accidents survenus chez les clients à la suite d'une mauvaise réparation ou d'une pièce défectueuse montée par vos soins. Recherchez dans notre contrat avec AXA (**document 3**) les clauses qui couvrent ce risque et faites une réponse écrite à M. Tardy.
- Rédigez une lettre à notre assureur pour lui demander si notre contrat couvre les dommages occasionnés à des tiers externes à l'entreprise lors des tests de drones.
- M. Tardy a fêté ses 50 ans et il vient de perdre un ami dans un accident de voiture. Ce malheur l'a amené à s'interroger sur les conséquences potentielles de sa disparition sur l'entreprise, s'il venait à être victime d'une maladie ou d'un accident. Il souhaite prémunir la société contre ce type de risque. Il vous demande votre avis. Recherchez le contrat d'assurance qui couvre ce risque.

Doc. 1 Protocole de test des drones par les réparateurs

Chaque drone qui a fait l'objet d'un entretien, d'un nettoyage, ou d'une réparation est testé avant d'être remis au client. Les tests ont lieu :

- sur le terrain ouvert qui jouxte l'entreprise pour les drones dont la portée du récepteur est inférieure à 500 m. (les habitations les plus proches sont à 300 m)
- sur un terrain ouvert en pleine campagne éloignée de toute habitation, pour les drones dont la portée du récepteur est supérieure à 500 m (les habitations les plus proches sont à 1 000 m).

Les drones fonctionnent sur batterie ou à l'aide d'un moteur à essence.

1. Départ du test

Le drone est placé au centre du terrain, l'opérateur s'installe avec la télécommande sur le bord du terrain à 100 m.

2. Décollage vertical

Faire monter à 3 reprises le drone à une hauteur de 200 m et en le reposant à chaque fois à son point de départ.

3. Déplacement horizontal

Faire décoller le drone à 20 m et tester son déplacement horizontal en lui faisant faire 3 boucles de 200 m de diamètres dans le sens des aiguilles d'une montre puis le poser à son point de départ.

Renouveler l'exercice avec un déplacement à l'inverse des aiguilles d'une montre.

4. Limite de réception

Faire décoller le drone à 20 m et l'éloigner jusqu'à la portée de sécurité annoncée par le constructeur avant d'être reposé à son point de départ.

Réaliser le test dans 2 directions différentes.

5. Perte de portée

Faire décoller le drone à 100 m et l'éloigner de 100 m horizontalement, simuler un arrêt moteur, reprendre le contrôle du drone, puis réaliser l'opération à 200 mètres, 500 mètres, 1000 m selon la puissance du moteur et les portées annoncées par le constructeur.

Doc. 2 Problèmes soulevés par les testeurs

Les problèmes suivants sont soulevés par les réparateurs :

- Pour gagner du temps et éviter des déplacements les tests des drones dont la portée est supérieure à 500 m sont réalisés sur le terrain qui jouxte l'entreprise.
- Certains tests sont réalisés par des réparateurs sans certification de vol, lorsque tout le monde est occupé.
- L'accès au terrain d'essai n'est pas protégé et il est arrivé à plusieurs reprises que des personnes entrent sur le terrain pendant un essai et se retrouvent sur la trajectoire d'un drone en test.
- Un drone réparé par nos soins est remis au client s'est écrasé sur une voiture en circulation que s'est renversée et dont les occupants ont été gravement blessés. Le drone était piloté par le client. Ce dernier nous rend responsable de l'accident. Le drone n'aurait pas été correctement réparé.
- M. Brenner (réparateur) a été blessé au bras par un drone au cours d'un test.

Doc. 3 Contrat multirisques

Conditions générales contrat multirisque professionnel Contrat N° 1456-75-2895 du 15/10/2015		
Nature des garanties	Montant des garanties par sinistre	Montant des franchises
A – Assurance des biens		
1) Incendie, explosion, dégât des eaux, tempête, grêle, dommage électrique,	2 000 000 €	5 000 €
2) Vol vandalisme avec protection des locaux	500 000 €	1 500 €
3) Bris de machine (valeur d'usage)	50 000 € / an	10 % valeur neuf
4) Transport de marchandises	20 000 € / an	10 % valeur neuf
5) Véhicule déplacement personne	70 000 € / an	2 000 €
6) Véhicule déplacement marchandises	70 000 € / an	2 000 €
B – Assurance des responsabilités		
Dommege corporel, matériels, et immatériels confondus	10 000 000 €	NÉANT
Dont :		
1) Faute inexcusable employeur	1 000 000 €	NÉANT
Dommege matériels et immatériels	2 000 000 €	11 500 €
2) Responsabilité d'exploitation	Illimité	1 jour de CA
3) Dommege subis par les biens confiés, y compris les biens loués ou loués	150 000 €	11 500 €
4) Dommege immatériels	700 000 €	10 % du dommege
5) Dommege environnementaux	1 500 000 €	200 €
6) Dommege aux tiers après livraison	2 000 000 €	NÉANT
7) Responsabilité médicale	8 000 000 €	NÉANT
C – Assurance protection juridique		
	15 000 €	
Tarif annuel : 24 000 €		

Mission 2 – Se protéger contre les risques naturels et environnementaux		 Charvin SA
Durée : 50'	 ou 	Source

Contexte professionnel

La société Charvin est une entreprise de BTP.

Elle possède une gravière sur les bords de l'Isère équipée d'un concasseur. Elle extrait, du lit du fleuve, du gravier et des pierres qu'elle transforme en sable à l'aide du concasseur. Ces matériaux sont utilisés par la société ou revendus à d'autres entreprises de BTP.

Le site est également équipé d'un entrepôt qui sert à stocker du matériel et des consommables (huile, essence, gasoil...) utilisés par les engins mécaniques.



Lors des fortes pluies récentes le cours de l'Isère a débordé et envahi une partie des installations. L'entrepôt n'a pas été touché mais le concasseur a été emporté. Il a été récupéré mais il n'est plus utilisable.

Une information de la préfecture semble indiquer que l'état de catastrophe naturelle pourrait être prononcé.

M. Charvin souhaite connaître les modalités d'indemnisation des entreprises victime de la crue. Par ailleurs, il s'interroge sur les conséquences possibles si l'entrepôt était inondé et si les futs d'essences, d'huile ou de gasoil étaient emportés.

Travail à faire

1. Présentez dans une note les modalités d'indemnisation en cas de catastrophes naturelles (**document 1 et 2**).
2. Étudiez les conséquences pour l'entreprise d'une pollution accidentelle et faites part de vos conclusions en ce qui concerne la gravière (**document 3**).

Doc. 1 Contrat d'assurance de la société

Conditions générales contrat multirisque professionnel Contrat N° 1456-75-2895 du 15/10/2015		
Nature des garanties	Montant des garanties par sinistre	Montant des franchises
A – Assurance des biens		
1. Incendie, explosion, dégât des eaux, tempête, grêle, dommage électrique,	2 000 000 €	5 000 €
2. Vol vandalisme avec protection des locaux	500 000 €	1 500 €
3. Bris de machine (valeur d'usage)	50 000 € / an	10 % valeur neuf
4. Transport de marchandises	20 000 € / an	10 % valeur neuf
5. Véhicule déplacement personne	70 000 € / an	2 000 €
6. Véhicule déplacement marchandises	70 000 € / an	2 000 €
B – Assurance des responsabilités		
Dommage corporel, matériels, et immatériels confondus	10 000 000 €	NÉANT
Dont :		
7. Faute inexcusable employeur	1 000 000 €	NÉANT
Dommages matériels et immatériels	2 000 000 €	11 500 €
8) Responsabilité d'exploitation	Illimité	1 jour de CA
9) Dommages subis par les biens confiés, y compris les biens loués ou loués	150 000 €	11 500 €
10) Dommages immatériels	700 000 €	10 % du dommage
11) Dommages environnementaux	1 500 000 €	200 €
12) Dommage aux tiers après livraison	2 000 000 €	NÉANT
13) Responsabilité médicale	8 000 000 €	NÉANT
C – Assurance protection juridique	15 000 €	
Tarif annuel : 24 000 €		

Doc. 2 Le dispositif d'indemnisation des catastrophes naturelles

Source : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Mécanisme fondé sur la solidarité nationale, le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, dit **Cat-Nat**, permet aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités d'être indemnisés en cas de situation déclarée **catastrophe naturelle**.

• **Quand le dispositif Cat-Nat s'applique-t-il ?**

Il s'applique notamment après :

- des inondations (par ruissellement, par débordement de cours d'eau ou par remontée de nappe) ;
- des phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine, fortes vagues, etc.) ;
- des épisodes de sécheresse-réhydratation des sols argileux (« retrait et gonflement des argiles ») ;
- des mouvements de terrain ; des avalanches ; des séismes ; des éruptions volcaniques ;
- des cyclones ou des ouragans (vents supérieurs à 145 km/h en moyenne sur 10 min, ou 215 km/h en rafales).

En revanche, le dispositif d'indemnisation ne couvre pas les dommages provoqués par les feux de forêts et de végétation, par les vents violents dont la vitesse est inférieure à celle des cyclones et ouragans, ni les dommages causés par la grêle ou le poids de la neige. Ces dégâts sont couverts par d'autres garanties, incluses dans les contrats dommages aux biens de manière obligatoire (tempête) ou optionnelle (grêle et neige).

• **Quels types de dommages couvre le régime Cat-Nat ?**

Seuls sont indemnisés les dommages matériels directement causés sur des biens assurés. Cela peut être :

- les dommages directs causés aux bâtiments, au matériel et au mobilier, mais aussi aux véhicules ;
- les frais de démolition et de déblais des biens sinistrés ;
- les dommages liés à l'humidité ou à la condensation consécutive à la stagnation de l'eau dans les locaux ;
- les frais de nettoyage des locaux sinistrés, et toute mesure de sauvetage ;
- les frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens ;
- les pertes d'exploitation consécutives aux dommages directs.

Ne jetez pas vos biens endommagés ! Ils seront examinés par un expert mandaté par votre assureur afin d'évaluer leur valeur. Pensez aussi à photographier les dommages afin de les documenter avant toute opération de nettoyage.

• **Comment se faire indemniser en cas de catastrophes naturelles ?**

Deux conditions sont à remplir :

- il faut avoir souscrit une assurance de dommages aux biens (multirisques habitation, multirisques automobile, local professionnel...). La garantie catastrophes naturelles fait systématiquement partie de ces contrats, sauf pour les bateaux. Les biens couverts uniquement par un contrat d'assurance responsabilité civile ne bénéficient pas de cette garantie ;
- la catastrophe naturelle doit avoir été reconnue comme telle par un arrêté interministériel publié au Journal officiel de la République française (JO), qui précise les zones touchées, les périodes auxquelles les faits se sont produits et la nature des dommages causés par l'événement. Il revient au maire de procéder à cette demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune.

Une fois, l'arrêté interministériel publié au JO, l'assuré a dix jours pour déclarer son sinistre auprès de sa compagnie d'assurance. Celle-ci a trois mois pour indemniser les sinistrés à partir de cette publication.

À noter :

- **si les biens ont été construits malgré l'interdiction faite par un plan de prévention des risques naturels (PPRN)**, l'assureur n'a pas l'obligation de couvrir les dommages dus à une catastrophe naturelle ;
- **si les travaux de prévention exigés par un PPRN n'ont pas été réalisés dans les cinq ans** après la mise en place de ce plan, l'assureur n'a pas l'obligation de prendre en charge les dégâts occasionnés.

Une franchise réglementée

Les biens sont indemnisés dans la limite des plafonds de leur garantie catastrophes naturelles, avec une franchise. Cette dernière est légale et identique quelle que soit la compagnie d'assurance : Elle s'élève à 380 € pour les dommages causés à une habitation ou à un bien immobilier non destiné à un usage professionnel et à 1520 € en cas de sinistre lié à un mouvement de terrain dû à un retrait-gonflement des argiles.

Doc. 3 La responsabilité environnementale et l'assurance des entreprises

Source : <https://www.franceassureurs.fr/>

Les entreprises sont soumises à une responsabilité environnementale selon le principe dit du « pollueur-payeur ». Les assureurs ont développé des solutions assurantielles adaptées qui répondent aux besoins des entreprises.

• **Qu'est-ce que le principe du « pollueur-payeur » ?**

La loi du 1er août 2008 a introduit une responsabilité environnementale pour les entreprises, selon le principe du pollueur-payeur. Il s'agit de la mise en jeu, en cas de dommage grave ou de menace imminente de dommage grave à l'environnement, de la responsabilité environnementale d'une entreprise, du fait de son activité professionnelle.

La menace d'un dommage est imminente lorsqu'il existe une probabilité suffisante que survienne un tel dommage dans un avenir proche. Cette menace impose d'agir pour éviter la réalisation du dommage ou en limiter les effets.

En tant qu'exploitant, vous êtes tenu, en cas de dommage, d'informer le préfet et de prendre, à vos frais, les mesures de prévention ou de réparation appropriées. Vous devez réparer le dommage environnemental, exclusivement en nature, sous le contrôle du préfet, autorité compétente désignée par le législateur.

- **Quels sont, précisément, les dommages environnementaux couverts par la responsabilité environnementale ?**

Les dommages environnementaux visés excluent les dommages à des tiers et recouvrent :

- les contaminations des sols qui engendrent un risque d'atteinte grave à la santé humaine ;
- les dommages qui affectent gravement l'état écologique, chimique ou quantitatif ou le potentiel écologique des eaux
- les dommages causés aux espèces et habitats naturels protégés.

- **Est-ce que toutes les entreprises sont concernées par la responsabilité environnementale ?**

Oui, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille ou leur secteur d'activité, peuvent être concernées. Pour certaines activités professionnelles (installations classées pour la protection de l'environnement, exploitations agricoles, entreprises du bâtiment...), la responsabilité de l'exploitant sera engagée en l'absence même de toute faute ou négligence de sa part.

- **Comment réparer les dommages environnementaux ?**

La responsabilité environnementale suppose nécessairement une réparation en nature, par exemple procéder au rempoissonnement d'une rivière avec des espèces protégées, restaurer les berges ou introduire dans une autre rivière une autre espèce écologiquement comparable...

Trois formes de réparation sont prévues par la loi :

- la « réparation primaire » qui vise à remettre en l'état initial les ressources naturelles du site endommagé ;
- la « réparation complémentaire » qui permet de fournir un niveau de ressource naturelle ou de service comparable à celui de l'état initial ;
- la « réparation compensatoire » qui doit réparer les pertes provisoires de ressources naturelles et de services en attendant le retour à l'état initial.

Les réparations complémentaires et compensatoires ne s'appliquent qu'aux eaux et aux espèces et habitats naturels protégés.

- **Quelles sont les formules de garanties proposées par les assureurs ?**

Les garanties de type responsabilité civile ne couvrant pas la responsabilité environnementale, l'entreprise qui le souhaite doit souscrire un contrat spécifique ou demander une extension de garantie.

Un engagement de caution peut aussi être pris auprès d'un établissement de crédit ou d'une société d'assurances. Le mécanisme ne joue que lorsque l'entreprise cautionnée est défaillante et ne peut donc exécuter ses obligations à l'égard de ses créanciers.

Contrairement aux cautions, les garanties d'assurances responsabilité environnementale jouent indépendamment de toute défaillance de l'entreprise : il suffit que l'atteinte à l'environnement due à l'activité de l'entreprise assurée survienne de façon accidentelle.

La garantie responsabilité environnementale couvre les frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux incombant à l'entreprise.

Suivant les contrats d'assurance, certains frais correspondant aux actions de prévention et/ou de réparation mises en œuvre, peuvent être couverts :

- le coût de l'évaluation des dommages
- les mesures de prévention et de réparation
- les frais d'étude pour déterminer les actions de réparation
- les frais administratifs, judiciaires et les frais d'exécution
- les coûts de collecte des données
- les frais généraux et les coûts de surveillance et de suivi, par exemple pour les travaux de remise en état...

- **Quelles sont les exclusions de garantie ?**

Certains dommages ne sont pas garantis par le contrat. Il peut s'agir notamment d'exclusions de garantie imposées par la loi.

Parmi les principales exclusions figurent la faute intentionnelle, l'inobservation des textes légaux, le mauvais état des installations, le risque développement (c'est-à-dire le risque de problèmes futurs indécelables au moment de l'événement à l'origine des dommages environnementaux), l'amiante, les champs électriques et électromagnétiques. Pour en savoir plus, reportez-vous à votre contrat ou contactez votre assureur.

- **Quelles démarches effectuer pour faire intervenir l'assurance ?**

Il est important de déclarer le plus rapidement possible à votre assureur les événements susceptibles de mettre en jeu votre contrat d'assurance, dès que vous en avez connaissance. Parallèlement, vous devez prendre les mesures d'urgence qui s'imposent pour limiter les conséquences des dommages à l'environnement. Votre assureur désignera un expert pour constater, décrire, évaluer et déterminer la cause du sinistre. L'assureur vous accompagnera dans la gestion de votre sinistre et dans vos discussions avec le Préfet, selon les dispositions de votre contrat.

Identifier, évaluer et prévenir les risques de dommages environnementaux : L'assureur peut formuler des recommandations pour aider les entreprises à mieux cerner et prévenir les risques de dommages environnementaux liés à leur activité. Il pourra ainsi vous accompagner dans la définition de votre politique de prévention en matière de responsabilité environnementale.

Mission 3 – Suivre les contrats d'assurance		
Durée : 1 h		Source

Contexte professionnel

M. Tardy vous associe à la remise à plat de certains contrats d'assurance qu'il trouve trop chers. Il vous remet le contrat d'assurance actuel souscrit auprès de la société AXA afin de le comparer avec une proposition de la société Generali. Vous devez analyser ces deux contrats afin de lui donner des arguments pour une renégociation à venir.

Travail à faire

1. Comparez la proposition de Generali avec le contrat actuel AXA et faites part de vos commentaires à M. Tardy (**documents 1 et 2**).
2. Concevez un tableau qui récapitule les différents contrats souscrits par l'entreprise et qui permette un suivi des échéances de règlement.

Doc. 1 Contrat multirisque Generali

Proposition de contrat multirisque professionnel	
Nature des garanties	
Assurance des biens <ul style="list-style-type: none"> • Incendie, explosion, dégât des eaux, tempête, grêle, dommage électrique : 2 300 000 € (franchise : 0 €) • Vol vandalisme avec protection des locaux : 600 000 € (franchise 5 000 €) • Bris de machine (valeur d'usage) : 100 000 € / an (franchise 5 000 €) • Transport de marchandises : 25 000 € / an (franchise 5 000 €) • Véhicule déplacement personne : 50 000 € (franchise : 0 €) • Véhicule déplacement marchandises : 50 000 € (franchise : 0 €) 	
Assurance des responsabilités Dommage corporel, matériels, et immatériels <ul style="list-style-type: none"> • Faute inexcusable : 8 000 000 € (franchise 0) • Dommage matériel et immatériels : 2 000 000 € (franchise 0) • Responsabilité d'exploitation 2 000 000 € (franchise 0) • Dommages subis par les biens confiés, y compris les biens loués ou loués : 200 000 € • Dommages immatériels : 800 000 € (Franchise 10 %) • Dommages causés par des atteintes environnementales 1 000 000 € (franchise 0 €) • Dommage survenant après livraison/réception : 1 500 000 € (franchise 10 000 €) • Responsabilité médicale : 6 000 000 € (franchise Néant) 	
Assurance protection juridique Recours et défense pénale : 60 000 €	
Proposition de tarif annuel : 30 000 €	

Doc. 2 Contrat multirisque AXA

Conditions générales contrat multirisque professionnel Contrat N° 1456-75-2895 du 15/10/2015			
Nature des garanties	Montant des garanties par sinistre	Montant des franchises	
A – Assurance des biens			
1) Incendie, explosion, dégât des eaux, tempête, grêle, dommage électrique,	2 000 000 €	5 000 €	
2) Vol vandalisme avec protection des locaux	500 000 €	1 500 €	
3) Bris de machine (valeur d'usage)	50 000 € / an	10 % valeur neuf	
4) Transport de marchandises	20 000 € / an	10 % valeur neuf	
5) Véhicule déplacement personne	70 000 € / an	2 000 €	
6) Véhicule déplacement marchandises	70 000 € / an	2 000 €	
B – Assurance des responsabilités			
Dommage corporel, matériels, et immatériels confondus	10 000 000 €	Néant	
Dont :			
7) Faute inexcusable employeur	1 000 000 €	Néant	
8) Dommages matériels et immatériels	2 000 000 €	11 500 €	
9) Responsabilité d'exploitation	Illimité	1 jour de CA	
10) Dommages subis par les biens confiés, y compris les biens loués ou loués	150 000 €	11 500 €	
11) Dommages immatériels	700 000 €	10 % du dommage	
12) Dommages environnementaux	1 500 000 €	200 €	
13) Dommage aux tiers après livraison	2 000 000 €	Néant	
14) Responsabilité médicale	8 000 000 €	Néant	
C – Assurance protection juridique			
	15 000 €		
Tarif annuel : 24 000 €			

Doc. 3 Liste des contrats souscrits par l'entreprise et leurs échéances

Assureur	Contrat	Tarifs annuel	Modalités de paiement	Échéances
AXA	Multirisque (y compris exploitation)	6 000 €	Semestriel	1 juin 1 décembre
AXA	Contrat flotte automobile	2 000 €	Semestriel	1 mars 1 septembre
Groupama	Dommages subis par le personnel	4 000 €	Semestriel	1 janvier 1 juillet
Groupama	Prévoyance (décès, invalidité...) + santé entreprise	40 € / mois / salarié (15 salariés)	Trimestriel	1 janvier 1 avril 1 juillet 1 octobre
Allianz	Assurance des biens appartenant à des tiers	1 500 €	Annuel	1 sept
Allianz	Responsabilité civile après travaux et après livraison	3 000 €	Trimestriel	1 février 1 mai 1 aout 1 novembre

Mission 4 – Déclarer un sinistre		 Alpes-Drones
Durée : 40'	 OU 	Source Formulaire PDF

Contexte professionnel

La société a été victime d'un dégât des eaux à la suite de la rupture d'une canalisation dans les toilettes du 1^{er} étage. Le sinistre a été découvert par le directeur, M. Tardy, à son arrivée dans les bureaux, à 8 h du matin.

Les toilettes sont situées à l'étage et l'eau a provoqué des dégâts importants dans le bureau des commerciaux qui est situé au dessous.

Le responsable commercial a enregistré un compte rendu rapide des dégâts dans une note orale pour M. Tardy. Ce dernier est très occupé et il vous demande de réaliser la déclaration de sinistre en son nom et de l'envoyer à la compagnie AXA assurance aujourd'hui.

Caractéristiques société	Photos sinistre
Raison sociale : Alpes-Drones Directeur : Bélisaire Tardy SA au capital de 200 000 €. Adresse : 69 routes des Molettes, 38000 Grenoble. Tél. : 04 78 54 25 32 – Fax : 04 78 54 25 33. Site : www.alpes-drones.com Mél : info@alpes-drones.com.	 

Trvail à faire

- M. Tardy a lu rapidement le contrat multirisque AXA (**document 2**) et il a constaté qu'une franchise de 5 000 € concerne les dégâts des eaux. Expliquez dans une courte note les conséquences de cette franchise.
- Remplissez le formulaire de déclaration de sinistre (**document 3** ou **fichier PDF téléchargé**) à l'aide des informations qui vous sont remises dans le **document 1**.

Doc. 1 Compte rendu oral des dégâts constatés

« Dégâts constatés le 26 février 202x à 9 h du matin par M. Tardy et M. Stevenin ».

« Au vu des dégâts constatés, je pense que la canalisation a certainement lâchée hier soir et que l'eau s'est écoulée toute la nuit. »

« **1^{er} étage** »

« Il y a peu de dégâts à cet étage. Les sanitaires sont carrelés et l'eau s'est manifestement infiltrée par un ancien passage électrique non rebouché qui traversait la dalle. Il est incompréhensible que les artisans qui ont retiré cette ligne électrique aient laissé ce trou sans le reboucher. »

« **Rez de chaussée** »

« C'est une catastrophe et ça fait mal au cœur de voir notre bureau dans cet état.

- **Plafond** : les plâtres sont tâchés et abimés. Ils doivent être refaits, la peinture ne suffira pas (voir photo).
- **Murs** : l'eau s'est écoulé le long des murs. Ils sont tachés, imbibés d'eau et fortement abimés. Ils doivent être assainis. Il faut attendre qu'ils séchent avant de les repeindre. Il faudra certainement refaire les plâtres.
- **Matériel de bureau** :
 - 2 bureaux en bois sont fortement imprégnés d'eau ;
 - 2 ordinateurs portables Dell qui étaient sur les bureaux sont inutilisables. Heureusement que l'on travaille en Cloud, les données ne sont pas perdues.
 - l'imprimante-scanner-photocopieuse - Xerox Versalink B405DN est inutilisable.
 Tous ces matériels sont à changer.

- **Parquet** : les parquets en stratifié ont absorbé l'eau et vont certainement gondoler (voir photo). Ils seront à refaire.

- **Plaquettes publicitaires** : 2 cartons de plaquettes publicitaires que l'on venait de recevoir et qui étaient posés au sol ont pris l'eau et les contenus sont inutilisables. C'est vraiment rageant. Il y avait environ 500 plaquettes et dépliants publicitaires ».

Doc. 2 Contrat AXA

Conditions générales contrat multirisque professionnel Contrat N° 1456-75-2895 du 15/10/2015		
Nature des garanties	Montant des garanties par sinistre	Montant des franchises
A – Assurance des biens		
1) Incendie, explosion, dégât des eaux, tempête, grêle, dommage électrique,	2 000 000 €	5 000 €
2) Vol vandalisme avec protection des locaux	500 000 €	1 500 €
3) Bris de machine (valeur d'usage)	50 000 € / an	10 % valeur neuf
4) Transport de marchandises	20 000 € / an	10 % valeur neuf
5) Véhicule déplacement personne	70 000 € / an	2 000 €
6) Véhicule déplacement marchandises	70 000 € / an	2 000 €
B – Assurance des responsabilités		
Dommege corporel, matériels, et immatériels confondus	10 000 000 €	Néant
Dont :		
7) Faute inexcusable employeur	1 000 000 €	Néant
8) Dommages matériels et immatériels	2 000 000 €	11 500 €
9) Responsabilité d'exploitation	Illimité	1 jour de CA
10) Dommages subis par les biens confiés, y compris les biens loués ou loués	150 000 €	11 500 €
11) Dommages immatériels	700 000 €	10 % du dommage
12) Dommages environnementaux	1 500 000 €	200 €
13) Dommage aux tiers après livraison	2 000 000 €	Néant
14) Responsabilité médicale	8 000 000 €	Néant
C – Assurance protection juridique	15 000 €	
Tarif annuel : 24 000 €		

Doc. 3 Formulaire de déclaration de sinistre



N° de police : []
Produit : []

DÉCLARATION DE SINISTRE

DÉCLARANT

Nom : []
Prénom : []
Adresse : []
Numéro de téléphone : []
Email : []

Date de réception (Bureau d'ordre) []
Date de réception (Manager) []
Date de réception (Gestionnaire) []
N° dossier sinistre []

ASSURÉ (E) :

Nom : []
Prénom : []
Adresse : []
Numéro de téléphone : []
Email : []
Date de déclaration du sinistre : []

CIRCONSTANCES :

Date et lieu du sinistre : []
[]
[]
[]
[]
[]
[]
[]

DOMMAGES SUBIS :

[]
[]
[]
[]
[]

Documents à fournir en cas de décès :

Constat d'accident
 Une pièce justificative de l'identité du ou des bénéficiaires
 Extrait d'acte de décès
 Documents administratifs émanant du consulat algérien
 Contrat original d'assurance

Documents à fournir en cas d'accident :

Constat d'accident
 Copie du contrat d'assurance
 Certificat médical indiquant le taux d'invalidité
 Certificat médical décrivant l'intégralité des lésions
 Pièces justificatives du montant de frais de traitement

Fait à : [] **Le :** []

Signature de l'adhérent :
Précédée de la mention « Lue et approuvée »

Pour la compagnie :

Mission 5 – Comparer des complémentaires santé		 Charvin SA
Durée : 1 h	 <i>ou</i> 	Source

Contexte professionnel

La société Charvin est une entreprise de BTP dirigée par M. Charvin. Elle emploie 20 personnes. Elle est spécialisée dans les travaux de maçonnerie et de terrassement pour particuliers et collectivités publiques :

- **Maçonnerie** : bâtiments, murs, maison, petit immeubles, garage, aménagements de places....
- **Terrassement et travaux publics** : terrassements, route d'accès, adduction d'eau, raccordement égout, etc.

La société souhaite changer la complémentaire santé de l'entreprise. Elle a contacté deux organismes et elle a reçu leurs propositions.

Après discussion avec le personnel, les salariés sont d'accord pour participer à hauteur de 20 € par personne et par mois. La direction est sur le même budget pour sa quotepart.

Travail à faire

Comparez les contrats, **documents 1**, en utilisant un tableau multicritère et faites part de vos conclusions.

Assureur		
Contrat		
Tarifs		
Dépenses		
Consultation		
Généraliste		
Spécialiste		
Hospitalisation		
Hospitalisation		
Chambre particulière		
Optique		
Monture enfant		
Verres simples enfant		
Monture adulte		
Verres simples adulte		
Verres complexes adulte		
Verres très complexes adulte		
Lentilles de contact		
Dentaire		
Couronne		
Orthodontie		
Prothèse amovible		

Doc. 1 Propositions de complémentaire santé d'entreprise

Santé-France	Mutuelles Santé					
	Garanties	PRIMA	BASIC	MEZZO	AMPLI	MAXI
Tarif mensuel / salarié (Montant à répartir entre le salarié et l'employeur)		20 €	25 €	30 €	35 €	40 €
Maladie						
Médecin généraliste (consultations/visites)	100 %	100 %	100 %	125 %	150 %	
Médecin spécialiste (consultations/visites)	100 %	100 %	125 %	150 %	200 %	
Auxiliaires médicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes...)	100 %	100 %	100 %	125 %	150 %	
Analyses médicales	100 %	100 %	100 %	125 %	150 %	
Pharmacie : médicaments remboursés à 65 % par l'assurance maladie obligatoire	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
Pharmacie : médicaments remboursés à 30 % par l'assurance maladie obligatoire	-	100 %	100 %	100 %	100 %	
Pharmacie : médicaments remboursés à 15 % par l'assurance maladie obligatoire	-	100 %	100 %	100 %	100 %	
Actes de petite chirurgie	100 %	120 %	140 %	150 %	200 %	
Optique						
Equipement simple (monture et verres simples) remboursé par l'assurance maladie obligatoire	-	100 % + 100 €	100 % + 170 €	100 % + 240 €	100 % + 340 €	
Equipement complexe (monture et verres complexes) remboursé par l'assurance maladie obligatoire	-	100 % + 110 €	100 % + 200 €	100 % + 300 €	100 % + 470 €	
Lentilles remboursées par l'assurance maladie obligatoire	-	100 %	100 %	100 %	100 %	
+ Forfait annuel lentilles (remboursées ou non par l'assurance maladie obligatoire)	-	-	+ 80 €	+ 100 €	+ 120 €	
Chirurgie réfractive de l'œil (myopie, hypermétropie, presbytie) : 1° année d'adhésion	-	-	100 €/œil	150 €/œil	200 €/œil	
Chirurgie réfractive de l'œil (myopie, hypermétropie, presbytie) : 2° année d'adhésion	-	-	150 €/œil	200 €/œil	300 €/œil	
Chirurgie réfractive de l'œil (myopie, hypermétropie, presbytie) : 3° année d'adhésion et plus	-	-	- 200 €/œil	300 €/œil	400 €/œil	
Dentaire						
Soins et consultations	100 %	100 %	100 %	125 %	150 %	
Orthodontie remboursée par l'assurance maladie obligatoire	100 %	120 %	200 %	300 %	350 %	
Prothèses, implants et parodontologie remboursés par l'assurance maladie obligatoire	100 %	125 %	200 %	300 %	350 %	
Hospitalisation						
Actes chirurgicaux, d'anesthésie et d'obstétrique	100 %	120 %	140 %	150 %	200 %	
Si acte médical supérieur à 120 €, prise en charge du forfait	18 €	18 €	18 €	18 €	18 €	
Honoraires médicaux	100 %	100 %	125 %	150 %	200 %	
Frais de séjour	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
Forfait journalier	18 €/j	18 €/j	18 €/j	18 €/j	18 €/j	
Chambre particulière	-	-	55 €/j	60 €/j	70 €/j	
Frais d'accompagnement	-	-	15 €/j	20 €/j	25 €/j	

Madréo	Prévoyance santé				
	Niveaux	1	2	3	4
Hospitalisation					
Actes chirurgicaux, d'anesthésie et d'obstétrique	100 %	120 %	140 %	150 %	200 %
Honoraires médicaux	120 %	140 %	160 %	200 %	250 %
Frais de séjour	100 %	125 %	150 %	200 %	250 %
Forfait journalier hospitalier	FR	FR	FR	FR	FR
Chambre particulière avec nuitée	50 €/j	55 €/j	60 €/j	65 €/j	70 €/j
Chambre particulière en chirurgie ambulatoire	15 €/j				
Frais d'accompagnement	25 €/j	25 €/j	25 €/j	35 €/j	35 €/j
Transports prescrits remboursés par le RO	100 %	100 %	100 %	100 %	150 %
Transports prescrits non remboursés par le RO	-	-	-	-	100 €
Soins courants & Pharmacie					
Consultations ou visites des médecins généralistes	100 %	120 %	130 %	150 %	200 %
Consultations ou visites des médecins spécialistes	120 %	140 %	160 %	180 %	200 %
Auxiliaires médicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes...)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Examens de biologie médicales	100 %	100 %	100 %	150 %	150 %
Pharmacie à 65 %, 30 %, 15 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actes techniques médicaux, chirurgie et anesthésie pratiqué en cabinet	120 %	140 %	160 %	200 %	250 %
Vaccins antigrippes prescrits non remboursé par le RO	FR	FR	FR	FR	FR
Cures thermales remboursées par le RO	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Optique					
Monture adulte : forfait par année civile à partir de 18 ans	100 % + 35 €	100 % + 50 €	100 % + 70 €	100 % + 80 €	100 % + 90 €
Verre uni focaux adulte : forfait par année civile	100 % + 40 €	100 % + 70 €	100 % + 100 €	100 % + 120 €	100 % + 140 €
Verre progressif adulte : forfait par année civile	100 % + 90 €	100 % + 150 €	100 % + 230 €	100 % + 280 €	100 % + 330 €
Monture enfant : forfait par année civile, moins de 18 ans	100 % + 20 €	100 % + 40 €	100 % + 50 €	100 % + 60 €	100 % + 70 €
Lentilles remboursées par le RO : forfait par année civile	100 % + 25 €	100 % + 50 €	100 % + 75 €	100 % + 100 €	100 % + 125 €
Basse vision : forfait par année civile	-	50 €	75 €	100 €	150 €
Traitement correctif de la vision : forfait par année civile et par œil	-	100 €	200 €	300 €	400 €
Dentaire					
Soins, soins et radiographie	100 %	100 %	100 %	150 %	150 %
Orthodontie	150 %	200 %	250 %	300 %	350 %
Prothèses dentaire (voir plafond de remboursement)	100 %	125 %	200 %	300 %	350 %
Appareillage, Prothèse, Acoustique					
Prothèse capillaire, mammaire (suite chimiothérapie ou mastectomie)	100 %	100 %	150 %	200 %	250 %
Prothèse auditive	100 %	100 % + 200 €	100 % + 300 €	100 % + 400 €	100 % + 500 €
Tarif total par salarié	30 €	35 €	40 €	45 €	50 €

100 % = 100 % du remboursement de la SS ; 150 % = 100 % remboursement SS + 50 % remboursement ADREA ; FR = Frais réel ; RO = Régime Obligatoire

Mission 6 – Déposer une marque et un nom de domaine		 Signaux Girault
Durée : 50'	 <i>OU</i> 	Source

Votre société

La société **Signaux Girault** conçoit des systèmes de signalisation lumineux reposant sur l'intégration des technologies LED dans des panneaux lumineux. Elle est située à Lons Le Saunier et emploie 41 salariés répartis dans trois divisions :

- **Enseignes** : enseignes lumineuses publicitaire ;
- **Signalisation** : panneaux routiers ;
- **Sécurité** : signalisations de sécurité.

Contexte professionnel

Les ingénieurs de la société ont créés des bandes de sécurité luminescentes qui intègrent des cellules photovoltaïques. Ces cellules permettent de charger des micros batteries intégrées dans la bande, ce qui rend le système totalement autonome. Le bandeau s'adaptant à la forme du support, ces bandes de sécurité peuvent être intégrées dans des passages piétons ou des coussins berlinois, les rendant ainsi lumineux, ou encore dans des bandeaux lumineux à fixer contre des murs courbes. L'originalité de ces bandes est de pouvoir également afficher des textes ou messages de sécurité.

La société mise beaucoup sur la croissance de sa **division sécurité**. Elle souhaite protéger son invention et l'associer à une marque forte dont le nom pourrait être **Girault-Sécurité**. Par ailleurs elle propose de créer un site Web dédié à cette division dont le nom de domaine pourrait être www.girault-securite.fr. Ce site serait différent du site actuel de la société qui est www.signaux-girault.com.

Travail à faire

1. Présentez de façon synthétique les grandes étapes d'un dépôt de marque auprès de l'INPI (**document 1**).
2. Effectuez une recherche sur le Web pour connaître la disponibilité du nom de domaine et les extensions disponibles (**document 2**).
3. Trouvez 3 hébergeurs Internet et indiquez leur prix pour des domaines en .com et en .fr

Doc. 1 Les étapes clés du dépôt de marque

Source : www.inpi.fr

Pour devenir propriétaire d'une marque, vous devez effectuer un dépôt à l'INPI. Voici toutes les étapes pour vous aider à constituer votre dossier et effectuer votre demande.

1 - Déterminez les produits et/ou les services couverts par le dépôt

C'est à vous de déterminer avec précision les produits et/ou services pour lesquels vous voulez utiliser votre marque. La protection obtenue dépendra uniquement des produits et/ou services mentionnés dans le dépôt. Prenez donc le temps de bien formaliser vos besoins.

Classez vos produits et services

Une fois que vous avez identifié les produits et/ou services pour lesquels vous déposez une marque, vous devez les ordonner en fonction de la classification internationale dite "classification de Nice" et, enfin, les mentionner lors de la saisie de votre dépôt de marque. En effet, pour plus de facilité, les différents produits et services ont été organisés par classes. Les vêtements appartiennent ainsi à la classe 25. Vous pouvez utiliser les libellés figurant dans la classification internationale pour désigner vos produits et/ou services. Vous pouvez également utiliser d'autres libellés, mais ils doivent être suffisamment précis pour ne pas entraîner, lors de l'examen de votre dépôt, un retard ou un rejet de votre demande. Cette classification vous permet aussi d'effectuer des recherches de disponibilité (voir étape 2) et de connaître le montant des redevances à régler auprès de l'INPI.

2 - Vérifiez la disponibilité de sa marque

Avant de déposer votre marque, vous devez vous assurer que le signe que vous avez choisi est disponible.

D'une manière générale, une marque est disponible quand elle ne reproduit ou n'imité pas un signe qui bénéficie d'un droit antérieur pour des produits ou des services, ou des activités qui seraient identiques ou similaires aux vôtres.

3 - Déposez votre marque

Vous devez faire votre dépôt directement en ligne. Un guide du portail des marques est accessible sur la page de dépôt. Soyez bien attentifs en effectuant votre dépôt. Certaines rectifications seront autorisées moyennant le paiement d'une taxe de 104 €.

Attention : Il vous est proposé d'étendre la protection de votre marque à la Polynésie française. À partir du 1^{er} février 2014, si vous souhaitez que votre dépôt de marque y prenne effet, vous devez cocher la case et vous acquitter d'une redevance spécifique de 60 euros. Pour les titres déposés à l'INPI avant le 1^{er} février 2014, vous devez demander la reconnaissance de votre dépôt de marque auprès des autorités polynésiennes selon les modalités exposées dans le document : « La reconnaissance en Polynésie française des titres de propriété industrielle auprès de l'INPI ».

4 - L'INPI vous adresse un accusé de réception portant la date et le numéro national de votre dépôt

L'INPI vous transmet un récépissé de votre dépôt par mail.

Ce document vous indique la date et le numéro national de votre dépôt, à rappeler dans toute correspondance avec l'INPI.

5 - L'INPI publie le dépôt de votre marque au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI)

Votre dépôt est publié au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) édité par l'INPI, dans un délai de 6 semaines.

L'INPI vous envoie l'avis de publication au BOPI, qui recense les informations que vous avez fournies lors du dépôt.

6 - L'INPI examine votre demande et émet d'éventuelles objections ; il vous transmet également d'éventuelles observations ou oppositions

L'INPI examine votre demande sur le fond (La marque est-elle valable ? et sur la forme (le formulaire est-il bien rempli ? Les redevances ont-elles été payées ? Etc.). L'INPI vous avertit par courrier si votre dossier comporte une irrégularité.

Votre marque peut faire l'objet d'une opposition ou d'une observation.

Parallèlement à l'examen de l'INPI, la publication ouvre une période de deux mois pendant laquelle votre marque peut faire l'objet d'une opposition ou d'observations par n'importe quelle personne ayant pris connaissance de votre dépôt.

- L'opposition est une procédure qui permet au propriétaire d'un droit antérieur de s'opposer à l'enregistrement de votre marque, s'il estime que celle-ci porte atteinte à ses droits.
- Les observations permettent d'attirer l'attention de l'INPI sur le fait que la marque ne serait pas valable, au regard, par exemple, d'autres réglementations, comme celles protégeant les Indications Géographiques. Toute personne concernée peut faire des observations.

L'INPI vous avertit par courrier si votre demande de dépôt fait l'objet d'une opposition ou d'observations.

7 - Répondez aux éventuelles objections

Vous pouvez régulariser les erreurs et/ou contester les arguments qui vous sont opposés dans les délais qui figurent sur les courriers de l'INPI. À ce stade, un retrait partiel ou total de votre part est possible et s'effectue en ligne. L'INPI peut aussi rejeter totalement ou partiellement votre demande, suite à l'examen de celle-ci ou à l'issue d'une procédure d'opposition.

8 - L'INPI publie l'enregistrement de votre marque au BOPI

Après un délai minimal de cinq mois, une fois la procédure d'examen du dossier achevée, l'INPI publie l'enregistrement du dépôt au BOPI.

9 - L'INPI vous envoie le certificat d'enregistrement

À la suite de cette publication, l'INPI vous envoie un certificat attestant que votre marque est enregistrée. Cet avis récapitule les informations concernant l'enregistrement de votre marque.

Attention : il est conseillé de relire le certificat d'enregistrement et de signaler au plus vite à l'INPI les éventuelles erreurs.

Doc. 2 Vérifier la disponibilité d'un nom de domaine

Un nom de domaine : pour quoi faire ?

Auparavant, les sites internet étaient accessibles uniquement via leur adresse IP. Aujourd'hui, cette solution est toujours d'actualité mais une autre habitude est venue remplacer cette série de chiffres parfois quelque peu fastidieuse.

En effet, grâce aux noms de domaine intégrant des noms tels que : www.nom-domaine.fr, fini les séries de chiffres difficiles à mémoriser. Ces noms bien identifiables ont révolutionné l'internet en permettant à un site non seulement d'être bien plus facilement mémorisable mais également en offrant une bien meilleure visibilité aux entreprises et particuliers disposant d'un site web.

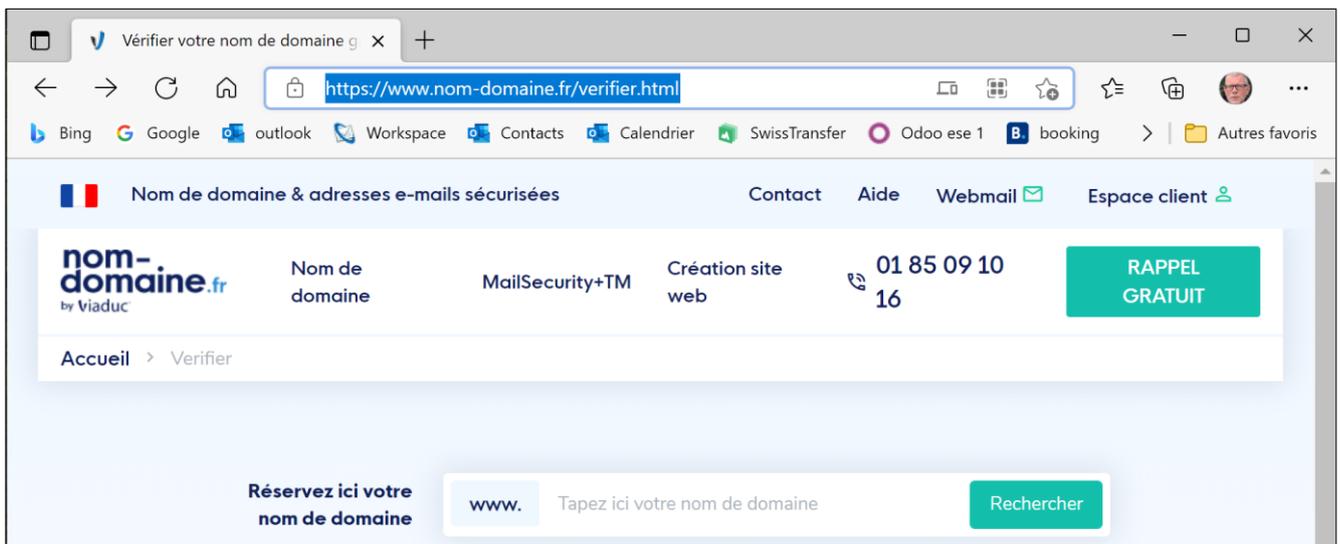
Comment vérifier un nom de domaine ?

En amont ou en parallèle de la création d'un site internet, il est primordial de penser à son nom de domaine. Une fois celui-ci choisi, il faut encore vérifier le nom de domaine afin de s'assurer de sa disponibilité. Si celui-ci est disponible il vous faudra également réfléchir au type d'extension que vous souhaitez réserver. En effet, pour éviter le cybersquatting il est vivement conseillé de réserver toutes les extensions qui sont susceptibles de vous intéresser à court, moyen ou long terme.

Par exemple, si vous êtes une agence de marketing avec des projets d'expansion à l'international, le .fr, le .eu et le .com seront à réserver ainsi que le .marketing (prochainement disponible). La réservation de ces extensions garantit à l'entreprise la pérennité de sa marque.

Pour vérifier un nom de domaine et le réserver ainsi que ces extensions, vous pouvez vous appuyer sur des outils spécialement dédiés tels que : www.nom-domaine.fr. Ce type d'outils permet de vérifier en clin d'œil la disponibilité du nom de domaine et de toutes ses extensions.

Pour conclure, il est fortement conseillé de vérifier et réserver vos noms de domaine et extensions via des entreprises spécialisées et accréditées pour éviter toute mauvaise surprise et certaines déconvenues.



The screenshot shows a web browser window with the URL <https://www.nom-domaine.fr/verifier.html>. The page header includes the text "Nom de domaine & adresses e-mails sécurisées" and navigation links for "Contact", "Aide", "Webmail", and "Espace client". The main content area features the "nom-domaine.fr by Viaduc" logo, a "Nom de domaine" field, "MailSecurity+TM", "Création site web", a phone number "01 85 09 10 16", and a green "RAPPEL GRATUIT" button. At the bottom, there is a "Réservez ici votre nom de domaine" section with a search bar containing "www." and a "Rechercher" button.

Ressources

1. Identifier les caractéristiques d'un contrat d'assurance

1.1. Conditions générales et particulières

Un contrat d'assurance est souscrit auprès d'un assureur. Il contient des **dispositions générales** et des **dispositions particulières**.

Dispositions générales	Dispositions particulières
Elles correspondent au contrat type et indiquent les garanties et les conditions communes à un même type de contrat. Elles précisent : - la chose ou la personne assurée ; - la nature des risques garantis ; - la date d'effet, la durée et la date de fin du contrat ; - les garanties, le règlement des prestations, les franchises applicables et les clauses d'exclusion.	Elles prennent en compte les spécificités de l'assuré et priment sur les dispositions générales. Elles précisent : - le nom et l'adresse de l'assuré ; - la durée de l'engagement ; - la nature et la description du risque ; - les garanties souscrites et leurs montants ; - le montant de la première cotisation.
Tous les contrats contiennent des clauses d'exclusion précisent des risques non couverts par le contrat (faits intentionnels de l'assuré, risques excessifs...).	

1.2. Éléments d'évaluation

Un contrat prend appuie sur des **éléments chiffrés** qui permettent d'évaluer le montant des risques et de fixer le montant de la prime d'assurance.

Garantie	Éléments de chiffrage
Bâtiments	Le statut juridique de l'entreprise et sa situation (propriétaire, locataire). La valeur initiale, l'implantation, la surface, la nature des locaux, la vétusté, l'environnement, l'utilisation qui en est faite...
Matériel (machine, véhicule...)	La situation (propriétaire, locataire). Le prix et la date d'achat ou de signature des contrats, l'usure et l'obsolescence, l'entretien...
Marchandises, produits finis	Composants, quantité, valeur, date production, lieu de stockage, conditionnement...
Perte d'exploitation	Chiffre d'affaires, taux de marges, charges variables...
Responsabilité civile	Effectif, répartition et nature des emplois, produits utilisés, relation aux tiers (voisins, clients, fournisseurs...), outils de contrôle et de sécurité...
Après livraison	Type de bien ou de service à assurer, modalités de production (directe ou sous-traitance) certification, contrôle, durée et nature de la garantie...
Documents demandés : <i>plan des locaux, contrat de propriété ou de location, contrat d'assurance, extrait de Kbis, contrats de sous-traitance, de franchise, de crédit-bail, documents comptables, de sécurité, certification, certificat de contrôle des installations, etc.</i>	

Les éléments de calculs changent régulièrement (embauche, accroissement du chiffre d'affaires, nouvelles machines...). **L'entreprise doit informer l'assureur de tout changement susceptible de modifier les montants des garanties couvertes.**

1.3. Date d'effet, durée, date de fin du contrat et résiliation

- La **date d'effet** est la date à partir de laquelle les garanties sont mises en œuvre. Elle peut être différente de la date d'échéance (date du règlement) et de la date de signature.
- La **durée** du contrat est souvent d'un an, renouvelable par tacite reconduction (automatique) à chaque échéance. Si la durée est différente, le contrat doit le préciser.
- La **fin d'un contrat** intervient soit à la date de résiliation par l'assureur ou l'assuré du contrat, soit à la date d'annulation du contrat en cas de fausse déclaration de l'assuré.
- La **résiliation** du contrat peut avoir lieu à tout moment et doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception. Si la résiliation a lieu en cours d'année, l'assureur doit rembourser le trop-perçu à l'assuré « prorata temporis ».

1.4. Garanties, règlement des prestations, franchises et plafond

- La **garantie** correspond aux indemnités versées en cas de sinistre. Elles sont fixées dans le contrat et peuvent être revalorisées chaque année par un indice qui actualise les indemnités et le montant des primes annuelles.
- La **franchise** est un montant non indemnisé par l'assureur en cas de sinistre, qui reste à la charge de l'assuré.
- Le **plafond de garantie** correspond à un montant maximum d'indemnisation au-delà duquel l'assureur ne prend plus en charge les dépenses.

2. Choisir une assurance adaptée au risque à couvrir

Risques liés aux personnes	
Risques	Assurances
Santé frais médicaux, décès, invalidité, incapacité temporaire de travail, dépendance	Ce risque est pris en charge par la caisse primaire d'assurance maladie et par les organismes complémentaires santé. Cette protection est obligatoire et concerne toutes les entreprises et tous les salariés. Elle est financée par les cotisations patronales et salariales calculées sur les salaires.
Prévoyance	L'assurance prévoyance complète les couvertures des régimes obligatoires. Elle couvre principalement les risques d'incapacité de travail, d'invalidité et de décès du salarié.
Retraite	Le risque retraite est couvert par trois niveaux de protection obligatoire ou facultatif. <ul style="list-style-type: none"> - Régime de base obligatoire du régime général : l'entreprise et le salarié cotisent, auprès de la S.S., au titre de la retraite. - Régime complémentaire obligatoire : il complète le régime obligatoire de la sécurité sociale. L'organisme collecteur est l'Agirc-Arrco. L'Agirc gère les cadres et l'Arrco gère les non-cadres. Les cotisations sont partagées entre l'employeur et les salariés. - Régime supplémentaire facultatif : il permet aux salariés qui le souhaitent de cotiser à titre individuel à un régime par capitalisation qui s'ajoute aux précédents. Ce sont des plans d'épargne retraite populaires, collectifs ou d'entreprise.
Licenciement	Assurance risque de licenciement : elle est facultative et elle couvre les indemnités légales de licenciement dues aux salariés.
Protection sociale du chef d'entreprise non salarié	Assurance vie, maladie et accident : elle assure la couverture sociale du gérant qui ne relève pas du régime général de la sécurité sociale.
Disparition ou indisponibilité du dirigeant ou d'un homme clé...	Assurance homme-clé : elle protège contre les pertes consécutives au décès ou à l'incapacité d'un homme clé de l'entreprise. Il doit être nommé dans le contrat. Les prestations peuvent être un capital décès ou invalidité, des indemnités journalières, une indemnisation de perte de marge brute...
Risques d'accident des salariés qui voyagent, en France ou à l'étranger.	<ul style="list-style-type: none"> - Assurance individuelle accidents : elle assure le versement d'un capital en cas d'invalidité / décès. - Contrat d'assistance rapatriement : elle prend en charge le rapatriement du salarié qui est en déplacement à l'étranger et les frais qui résultent de l'opération.
Risques liés aux biens	
Risques	Assurances
Tous ces risques sont couverts par l'assurance multirisque professionnelle. Cette dernière peut faire l'objet d'avenants ou d'extensions de garantie en fonction des risques spécifiques à couvrir.	
Dégradation des bâtiments	Assurance multirisque professionnelle : elle couvre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux, de foudre, de grêle, de neige, de catastrophe naturelle, de terrorisme, de vol, de vandalisme, Elle peut être réduite par l'installation de moyens de prévention et de protection.
Accident de matériel	Extension de garantie de l'assurance multirisque ou contrat bris de machine c'est une extension du contrat d'assurance multirisque professionnelle qui couvre les dommages d'origine électrique, les vols, les bris de machine, le bris d'enseigne et des surfaces vitrées.
Domage sur matériel loué ou en crédit-bail.	Extension de garantie de l'assurance multirisque ou contrat bris de machine : les garanties doivent être adaptées aux dispositions des contrats de location ou crédit-bail.
Marchandises transportés	Assurance multirisque professionnelle ou assurance adaptée au mode de transport utilisé . Elle est liée à l'incoterm pour les entreprises qui exportent.
Risques liés à la responsabilité	
Risques	Assurances
Domages causés aux tiers par les salariés.	Responsabilité civile : elle couvre les dommages causés aux tiers : voisins, clients, fournisseurs, etc. par les salariés
Domage sur matériel confié à l'entreprise	Responsabilité civile objets confiés elle couvre les dommages causés aux tiers sur le matériel qui lui a été confié.
Domages causés aux tiers par des services ou des produits.	Responsabilité civile après travaux : couvre les malfaçons et les travaux défectueux réalisés par l'entreprise (réparation, transport...). Assurance garantie décennales obligatoires Responsabilité civile après livraison : couvre les dommages causés par des vices de fabrication sur les produits de l'entreprise (retrait du produit, etc.).

Dommmages occasionnés par du matériel loué ou en crédit-bail.	Responsabilité civile exploitation
Dommmage occasionné par des véhicules de l'entreprise	Responsabilité civile automobile : cas particuliers pour les engins motorisés de manutention et les véhicules personnels des salariés.
Pollution accidentelle ou pas	Garantie des atteintes à l'environnement : couvre les dommages subis par la biodiversité (rupture de pièces, explosion, fausse manœuvre, corrosion...). Elle concerne les eaux, sols, espèces et habitats naturels protégés.
Dommmages causés par les décisions des dirigeants	Responsabilité des mandataires sociaux : elle assure les conséquences des dommages de faits ou de fautes (erreurs de droit ou de fait, omissions, négligences...) des dirigeants. Elle est généralement proposée dans un contrat distinct.
Autres risques et assurances	
Risques	Assurances
Litiges avec les clients, fournisseurs, administrations	Assurance protection juridique : elle prend en charge les aides et conseils juridiques dans la défense des intérêts de l'entreprise devant les tribunaux.
Véhicules endommagés	Assurance automobile : accident, incendie, vol. Dans les entreprises qui gèrent un grand nombre de véhicules, le contrat est dit « de flotte ».
Perte d'activité	Pertes d'exploitation : elle couvre les conséquences financières d'un arrêt accidentelle de l'activité.
Dommmage de construction	Dommmages ouvrage : elle prend en charge les dommages survenant lors d'une construction.
Pertes informatiques ou cyber	Assurance risques informatiques : elle protège la société contre les conséquences financières d'une perte de fichiers, de base de données, de matériel informatique (serveur, ordinateur...) Le risque cyber : cette assurance protège contre les conséquences d'une cyber-attaque par virus ou ransomware par exemple. Elle prend en charge les frais de reconstitution des bases de données, la perte d'exploitation résultant de cyber attaque, les pertes résultant du sinistre, les atteintes à l'e-réputation et à l'image de l'entreprise.
Risque d'insolvabilité des clients	Assurance-crédit : elle permet de se prémunir contre le risque normal de perte de créances.
Risques économiques et financiers liés à l'exportation	Des assurances spécifiques peuvent garantir les risques économiques et financiers liés à l'exportation et aux pertes de change par exemple.

3. Gérer les contrats d'assurance

3.1. Suivre les échéances et les règlements

Les primes d'assurance sont payables d'avance par an, semestre, trimestre ou mois. En cas de non-paiement la garantie cesse. En conséquence l'entreprise doit être à jours de ses paiements pour rester assuré.

Le code des assurances impose des règles en cas de défaut ou de retard de règlement : « ...*A défaut de paiement d'une prime ou d'une fraction de prime, dans les dix jours de son échéance, [...], la garantie ne peut être suspendue que trente jours après la mise en demeure de l'assuré. [...] L'assureur a le droit de résilier le contrat dix jours après l'expiration du délai de trente jours mentionné au deuxième alinéa du présent article.* »



La garantie reste donc acquise 40 jours après la date d'échéance et la mise en demeure ne suspend pas la garantie. En revanche, la garantie cesse au-delà de ce délai.

3.2. Suivre les contrats et les garanties

L'assureur peut proposer une modification du contrat d'assurance. Il doit, dans ce cas, recueillir l'accord de l'assuré qui sera matérialisé par un avenant au contrat.

L'assuré peut demander une modification du contrat d'assurance. Il doit, dans ce cas, envoyer une proposition de modification du contrat à son assureur.

La loi peut imposer de nouvelles garanties : dans ce cas, l'assuré ne peut pas les refuser.

L'assuré a l'obligation de signaler à l'assureur toute aggravation des risques couverts par son contrat d'assurance ou tout nouveau risque dans les 15 jours qui suivent l'apparition ou l'aggravation du risque.

4. Gérer les sinistres

4.1. Constater le sinistre

Prendre les mesures de protection pour éviter une aggravation	Il faut prévenir les organismes compétents pour faire cesser le sinistre : <i>pompier, service de sécurité...</i> et appliquer les consignes de sécurité prévues à la situation ; prendre les mesures conservatoires destinées à empêcher l'aggravation de la situation : <i>condamner des zones dangereuses, bâcher un toit détérioré, condamner des fenêtres brisées...</i> ; et il faut faire constater les éléments de preuves par la police ou la gendarmerie (<i>dépôt de plainte, procès-verbal, inscription sur une main courante</i>).
Date du sinistre	Il est important de déterminer la date du sinistre. Elle peut être différente de la date à laquelle il est constaté (un stock est détérioré, mais la date du dommage n'est pas connue). La date de déclaration tient lieu de date de déclenchement de la déclaration.
Descriptif du sinistre	L'assuré doit prouver l'existence et la valeur des dommages subis. C'est une obligation légale. Il doit faire l'inventaire des biens volés ou endommagés, réunir tous les justificatifs prouvant leur existence et leur valeur et il faut conserver les biens endommagés (si c'est possible) en vue d'une éventuelle expertise. La qualité des justificatifs conditionne le montant de l'indemnisation qui pourra être complète, partielle ou nulle (en l'absence de preuve ou en cas de non-respect des clauses du contrat).

4.2. Déclarer le sinistre

L'assuré doit signaler le sinistre dans un délai de 5 jours ouvrés minimum, Ce délai est ramené à 2 jours en cas de vol. Il court à compter du moment où l'assuré a pris connaissance du sinistre. L'entreprise doit envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception (conseillé) pour prévenir l'assureur, même si ce dernier a été prévenu par téléphone. Ce courrier doit mentionner le numéro du contrat et décrire le ou les dommages et sa cause. Attention, une déclaration trop tardive peut entraîner un refus de garantie.

Dans un délai de 30 jours, en général, il faut faire parvenir à l'assureur le récapitulatif des dommages subis et une estimation des pertes.

4.3. Estimer le montant du préjudice

Une fois le courrier reçu par l'assureur, ce dernier mandate un expert chargé de contrôler la **réalité des dommages** (conserver les biens endommagés jusqu'à la visite de l'expert) ; la **valeur des biens** endommagés en tenant compte de l'obsolescence et de la vétusté ; le respect par l'assuré des **clauses de sécurité** imposées dans le contrat, susceptibles d'annuler ou de réduire la garantie.

Clauses de préventions dans les contrats	
Incendies ou dégâts des eaux	Protection contre le vol
<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir les plans d'évacuation et réaliser des tests réguliers d'évacuation, - Afficher les consignes de sécurité et d'évacuation dans chaque salle ou bâtiment, - Mettre des extincteurs adaptés aux risques et des douchettes de plafond, - Installer des portes coupe-feu, - Mettre aux normes l'installation électrique, - Installer des détecteurs de fumées, - Surélever les stocks. 	<ul style="list-style-type: none"> - Poser des système anti-intrusion aux fenêtres (barreaux, volets ou rideaux), - Installer des portes blindées, - Mettre en place un gardiennage ou une vidéo surveillance - Installer d'alarmes d'intrusion, - Faire preuve d'attitudes responsables et prudentes, (<i>Fermer les locaux ou les voitures à clé, ne pas laisser d'objet de valeurs en vue ou accessibles, fermer les portes, les vitres, les fenêtres, etc.</i>).

L'expert rend un rapport chiffré, sur la base duquel l'assuré sera remboursé. L'assuré peut être en désaccord avec la proposition de l'expert et demander une contre-expertise à ses frais. Si le désaccord subsiste un règlement amiable peut être réalisé et s'il n'y a toujours pas d'entente, la différent est réglé par une procédure judiciaire devant les tribunaux.

4.4. Régler le sinistre

Valeur d'indemnisations : si l'entreprise est victime d'un tiers, elle est indemnisée par l'assureur du tiers, mais s'il n'existe pas de responsable, l'indemnisation est calculée selon la règle prévue dans le contrat.

Règles d'évaluation des indemnités	
Valeur vénale	Les biens et marchandises sont évalués au prix de revient ou au coût d'achat.
Valeur d'usage	La valeur du bien prend en compte son obsolescence et sa vétusté. Les modalités de calcul de la dépréciation peuvent être prévues dans le contrat.
Valeur à neuf	Le bien est indemnisé à sa valeur de rachat (neuve). Cette clause justifie des primes d'assurance plus élevées. Le contrat conditionne souvent l'indemnisation au rachat réel du bien ou à sa reconstruction. Par sécurité l'indemnisation se fait en deux fois : à la fin de l'expertise et sur présentation des factures.
Attention le contrat d'assurance peut prévoir des franchises et des plafonds de garantie : <ul style="list-style-type: none"> • La franchise est un montant non indemnisé par l'assureur en cas de sinistre, qui reste à la charge de l'assuré. • Le plafond de garantie correspond à un montant maximum d'indemnisation au-delà duquel l'assureur ne prend plus en charge les dépenses. 	

Obligations de l'assuré : L'assuré doit répondre exactement aux questions posées par l'assureur. C'est sur la base de ses réponses qu'est évaluée le risque et qu'est fixée la prime. Toute fausse déclaration de l'assuré entraîne des conséquences importantes.

- **En cas de fausse déclaration volontaire de l'assuré** les tribunaux peuvent prononcer la nullité du contrat.
- **En cas de fausse déclaration de bonne foi** l'assureur peut résilier le contrat ou Il peut maintenir le contrat en augmentant le montant de la cotisation avec l'accord de l'assuré.

4.5. Les exclusions de garantie

Les exclusions de garantie sont des situations dans lesquelles l'assureur n'est pas tenu de couvrir les dommages subis par l'assuré. Les exclusions de garantie peuvent être légales ou contractuelles.

- **Les exclusions de garantie légales** sont celles qui sont prévues par la loi,
- **les exclusions de garantie contractuelles** sont celles qui sont prévues par le contrat d'assurance.
- **Les exclusions de garantie automatiques** sont des exclusions qui s'appliquent automatiquement à tous les contrats d'assurance, sans qu'il soit nécessaire de les mentionner dans le contrat. Les exclusions de garantie automatiques les plus courantes sont les suivantes :
 - les dommages causés intentionnellement par l'assuré ;
 - les dommages causés par une faute lourde de l'assuré ;
 - les dommages causés par une guerre, une émeute ou une insurrection ;
 - les dommages causés par une catastrophe naturelle ;
 - les dommages causés par une utilisation non autorisée du véhicule assuré ;
 - les dommages causés par une conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.

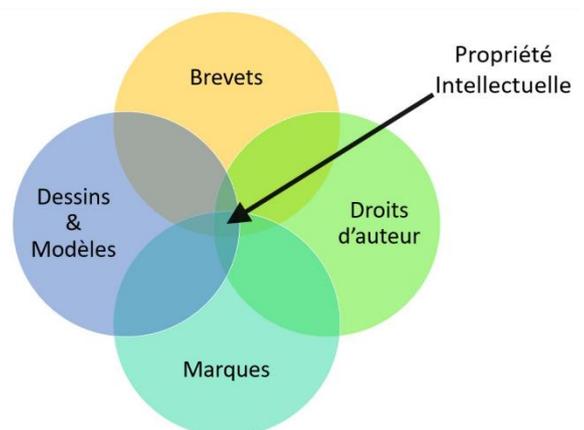
Il est important de noter que les exclusions de garantie peuvent varier d'un contrat d'assurance à l'autre, et qu'il est donc essentiel de lire attentivement les conditions générales du contrat avant de souscrire une assurance.

5. Protéger la propriété industrielle et intellectuelle

La propriété industrielle est une composante de la propriété intellectuelle.

Elle est destinée à protéger les inventions, innovations et créations, par l'octroi d'un monopole d'exploitation pour une durée déterminée à son auteur ou créateur.

Elle protège l'entreprise et/ou l'auteur contre les copies, le piratage ou les contrefaçons réalisés par des concurrents.



5.1. Typologie et étendue des protections

	Innovations techniques	Marques	Nom de domaine	Création artistique
Définition	Nouveau produit, Nouvelle procédure...	Le nom doit être distinctif, licite et disponible	Nom identifiant sur le Web	Dessins et modèles originaux
Exemple	<i>Un nouveau matériau qui améliore de 30 % l'isolation phonique.</i>	<i>Microsoft, Nike, Google, Hoka, SFR, Zara...</i>	lemonde.fr cterrier.com tesla.com	<i>Un tableau, une photo, une gravure</i>
Mise en œuvre de la protection	Dépôt d'un brevet auprès de l'INPI (Institut national de la propriété industrielle)	Vérifier la disponibilité auprès de l'INPI puis enregistrer la marque auprès de l'INPI	Vérifier la disponibilité auprès d'un fournisseur d'accès puis acheter le nom de domaine auprès d'un fournisseur d'accès agréé par l'AFNIC et dépendant de l'ICANN au niveau international.	Dépôt de l'œuvre auprès de l'INPI Ou Enveloppe Soleau ⁽¹⁾
Durée procédure	2 ans environ	6 semaines	Instantané si le nom est disponible	Immédiat après le dépôt
Durée protection	20 ans...	10 ans renouvelables	Tant que la personne paie la redevance	5 x 5 ans maximum
Coût	300 € à 700 €	104 € (variable, selon l'étendue)	1 € à 40 € annuel selon l'extension	39 € pour un nombre illimité
Remarques	<i>La protection internationale coûte beaucoup plus cher.</i>	<i>Possible si la marque n'est pas déjà déposée auprès de l'INPI</i>	<i>Durée illimitée tant que l'acheteur paie l'enregistrement</i>	<i>La procédure peut être laborieuse pour créateur</i>
		<i>Le dépôt d'une marque n'a aucune incidence sur le dépôt d'un nom de domaine. Ce sont deux démarches différentes.</i>		

(1) **L'enveloppe Soleau (INPI)** : elle prouve l'antériorité d'une idée ou d'une œuvre et son créateur. L'élément à protéger est glissé dans une enveloppe qui est déposée auprès de l'INPI, moyennant 15 € de frais d'enregistrement. C'est une solution rapide à mettre en œuvre et peu coûteuse.

5.2. La protection à l'étranger

Le droit de la propriété intellectuelle concerne uniquement le pays où la protection a été demandée. Si le créateur ou l'entreprise souhaite protéger sa création dans d'autres pays, il doit donc déposer une demande de protection dans chaque pays d'exportation.

En Europe l'EUIPO (Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle) centralise la procédure de dépôt et assure une protection auprès de l'ensemble des membres de l'Union Européenne.

Pour protéger une innovation au niveau mondial l'entreprise doit demander une protection auprès de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). La demande doit être faite par pays concerné et le prix à payer dépendra du nombre de pays souhaité.

5.3. L'exploitation des droits

L'entreprise doit :

- Mettre en place une surveillance de son environnement afin de vérifier que personne n'utilise son invention ni sa marque. Cette veille technologique et concurrentielle peut se réaliser par la lecture des revues spécialisées, la fréquentation des salons professionnels, l'analyse des sites internet des concurrents, l'écoute attentive des clients...
- Suivre les dates d'expiration et de renouvellement des protections en place.

Chapitre 8 : la protection contre les risques liés aux personnes et aux biens

Bilan de compétences

Compétences	Non acquis	Partiellement acquis	Acquis
Je sais identifier les risques d'une entreprise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je connais les caractéristiques des assurances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je distingue conditions générales et conditions particulières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'identifie les risques liés à la personne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'identifie les risques liés aux biens	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'identifie les risques liés aux responsabilités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'identifie les caractéristiques d'une assurance multirisques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'identifie les caractéristiques d'une assurance responsabilité civile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je sais comparer des assurances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je connais les conditions de résiliation d'un contrat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je sais comment suivre un contrat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je sais modifier un contrat d'assurance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je sais suivre un sinistre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je connais les caractéristiques de la protection industrielle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je connais les protections possibles de la propriété industrielle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je sais ce qu'est l'INPI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je peux identifier les différents éléments à protéger dans une entreprise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je connais les conditions de dépôt d'un brevet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je connais les conditions de dépôt d'une marque	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je connais les conditions de dépôt des dessins et modèles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je sais réserver un nom de domaine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>